

2 PLACE SAINT PROJET
Société civile immobilière au capital de 100.000 €
2 place Saint Projet – 33000 Bordeaux

831 708 979 R.C.S. Bordeaux

ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars,

Les soussignées :

- **CAPELLA bB**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège est situé au 6 place de la Madeleine – 75008 Paris, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 831 474 788, représentée par Alice LARROCHE-REINICHE, en sa qualité de Président, propriétaire de huit cent soixante-dix parts, numérotées de 1 à 870
ci : 870 parts
- **NESSENCE**, société par actions simplifiée au capital de 1.576.000 €, dont le siège est situé au 61 rue du Château d'Eau – 33000 Bordeaux, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 823 486 220, représentée par Clarence GROSDIDIER, en sa qualité de Président, propriétaire de cent trente parts, numérotées de 871 à 1.000
ci : 130 parts

seuls associés détenant ensemble mille (1.000) parts, soit la totalité des parts émises par **2 PLACE SAINT PROJET**, société civile immobilière au capital de 100.000 €, dont le siège est situé au 2 place Saint Projet – 33000 Bordeaux, identifiée sous le numéro 831 708 979 RCS Bordeaux (la « **Société** »),

ont pris par acte sous seing privé, conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article 25.3 des statuts de la Société, les décisions extraordinaires ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession d'une (1) part sociale détenue par CAPELLA bB à Michel LARROCHE et agrément de ce dernier en qualité d'associé ;
- Autorisation de la cession de huit cent soixante-neuf (869) parts sociales détenues par CAPELLA bB à Central Hostel Group S.A. et agrément de cette dernière en qualité d'associé ;
- Autorisation de la cession de cent trente (130) parts sociales détenues par NESSENCE à Central Hostel Group S.A. et agrément de cette dernière en qualité d'associé ;
- Sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Autorisation de la cession d'une (1) part sociale détenue par CAPELLA bB à Michel LARROCHE et agrément de ce dernier en qualité d'associé

Les associés, connaissance prise du projet formé par CAPELLA bB de céder à Michel LARROCHE (né le 23 décembre 1958 à Villeneuve-sur-Lot (47300), de nationalité française, demeurant 13 rue Jean-Pierre Sauvage, Résidence Corail, L-2514 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) la part numérotée 1 qu'elle détient dans la Société pour un prix de 561,28 €, décident d'autoriser ladite cession et d'agréer Michel LARROCHE en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 1861 du Code civil et de l'article 11.1 des statuts de la Société.

Les associés dispensent CAPELLA bB de procéder à la notification de la cession conformément à l'article 11.1 des statuts de la Société et confirment renoncer au bénéfice des droits applicables à cette cession en vertu du pacte d'associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

Autorisation de la cession de huit cent soixante-neuf (869) parts sociales détenues par CAPELLA bB à Central Hostel Group S.A. et agrément de cette dernière en qualité d'associé

Les associés, connaissance prise du projet formé par CAPELLA bB de céder à Central Hostel Group S.A. (société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30.000 €, dont le siège est situé au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, identifiée sous le numéro B272253) les 869 parts numérotées de 2 à 870 qu'elle détient dans la Société pour un prix total de 487.755,80 €, décident d'autoriser ladite cession et d'agréer Central Hostel Group S.A. en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 1861 du Code civil et de l'article 11.1 des statuts de la Société.

Les associés dispensent CAPELLA bB de procéder à la notification de la cession conformément à l'article 11.1 des statuts de la Société et confirment renoncer au bénéfice des droits applicables à cette cession en vertu du pacte d'associés de la Société.

TROISIEME DECISION

Autorisation de la cession de cent trente (130) parts sociales détenues par NESSENCE à Central Hostel Group S.A. et agrément de cette dernière en qualité d'associé

Les associés, connaissance prise du projet formé par NESSENCE de céder à Central Hostel Group S.A. (société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30.000 €, dont le siège est situé au 45 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, identifiée sous le numéro B272253) les 130 parts numérotées de 871 à 1.000 qu'elle détient dans la Société pour un prix total de 72.966,92 €, décident d'autoriser ladite cession et d'agréer Central Hostel Group S.A. en qualité de nouvel associé conformément aux dispositions de l'article 1861 du Code civil et de l'article 11.1 des statuts de la Société.

Les associés dispensent NESSENCE de procéder à la notification de la cession conformément à l'article 11.1 des statuts de la Société et confirment renoncer au bénéfice des droits applicables à cette cession en vertu du pacte d'associés de la Société.

QUATRIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société

Les associés, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts visées aux décisions précédentes, décident, afin de faire apparaître la nouvelle répartition des parts sociales composant le capital de la Société, de modifier l'article 7 des statuts de cette dernière comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros.

Il est divisé en 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en représentation de leurs droits, savoir :

- à Michel LARROCHE, à concurrence de 1 part portant le numéro 1,

ci : 1 part,

- à Central Hostel Group S.A., à concurrence de 999 parts portant les numéros 2 à 1.000,

ci : 999 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts. »

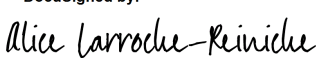
Les associés délèguent à la Gérance tous pouvoirs aux fins de procéder à la modification des statuts en ce sens.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

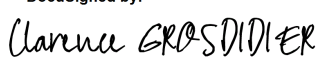
Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date du 1^{er} mars 2024, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

DocuSigned by:

6172083DEDA4E3...

CAPELLA bB

Représentée par Alice LARROCHE-REINICHE
Associée

DocuSigned by:

20ED46573B90440...

NESSENCE

Représentée par Clarence GROSDIDIER
Associée